



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 034-213400534-20240404-2024_04_04_7-DE

Berser
Levrault



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le quatre avril, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Objet : Affectation de
résultat 2023 – Budget
eau et assainissement
M49

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9 N° 7- 24/04/04

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/03/2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes TOLUAFE Sylvie, Maire, RADURIAU Linda, 3^e adjointe, ARNAUD Emilie
Ms. POUJOL Cédric, 1er adjoint, ALZIEU Marc, 2e adjoint, BOUCHET Joël, GIMENO Michel

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. FIGAROL Gérard a donné pouvoir à M. ALZIEU Marc.

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

M. MITTENAERE Johnny

Secrétaire de séance :

Madame RADURIAU Linda a été élue secrétaire de séance.

Le compte administratif 2023 de la commune ayant été adopté à l'unanimité ce jour, Madame le Maire indique au Conseil qu'il convient de décider, en application de l'Instruction M49 de l'affectation de l'excédent d'exploitation et d'investissement.

Mme le Maire propose les excédents dans leur section respective.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation de l'exercice 2023 soit 48 219.53 €

DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement de l'exercice 2023 soit 27 511.03 €

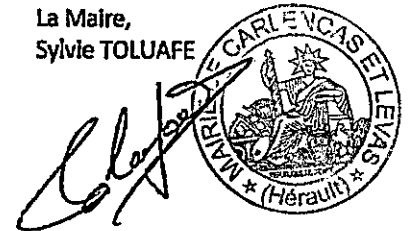
FONCTIONNEMENT	
002 Excédent antérieur reporté	48 219.53 €

INVESTISSEMENT	
001 Excédent antérieur reporté	27 511.03 €

Ainsi fait et délibéré les jours et mois que dessus.

Le secrétaire de séance

La Maire,
Sylvie TOLUAFE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de la légalité le :

Publication le :